

# Rapport 2020 annuel

sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret 2007-675 du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <a href="https://www.services.eaufrance.fr">www.services.eaufrance.fr</a>, rubrique « l'Observatoire »



# TABLE DES MATIERES

Cara	icteristiques techniques du service	b
	Présentation du service	6
	Mode de gestion du service	7
	Nombre d'abonnés	7
	Abonnés domestiques	7
	Abonnés non domestiques	7
	Abonnés gros consommateurs	7
	Estimation de la population desservie	8
	Eaux brutes (prélèvement sur les ressources en eau)	9
	Eaux traitées	10
	Les ouvrages de production	10
	Volumes produits	14
	Volumes importés (Achat)	14
	Volumes comptabilisés	18
	Synthèse des volumes	19
	Stockage	20
	Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)	21
Tarif	fication de l'eau et recettes du service	23
	Modalités de tarification	23
	Facture d'eau type (D102.0)	24
	Recettes	26
Fina	ncement des investissements	27
	Montants financiers	27
	Etat de la dette du service	27
	Amortissements	27
Indic	cateurs de performance	29
	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	29
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	30
	Indicateurs de performance du réseau	31
	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	32
	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	32
	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	33
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	33

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (p108.3)	33
Indicateurs supplementaires concernant les seules collectivites disposant d'une commission consulta	
publics locaux (CCSPL)	
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	34
Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	34
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	34
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	35
Taux de réclamations (P155.1)	35
Info-fuites	35
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'ex-	au 37
Tableau récapitulatif des indicateurs	39

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## PRESENTATION DU SERVICE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les 18 communes de Le Mans Métropole se sont retirées du Syndicat pour rejoindre le service de l'eau de la Communauté Urbaine.

Dans le même temps, la commune d'Ecommoy adhérait au SIDERM suite à la fin du contrat de DSP la liant à son délégataire Nantaise des Eaux. Le SIDERM compte désormais 23 communes (40 en 2017).

Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 également, la communauté de communes de Val-de-Sarthe se substitue à l'ensemble des communes qui la compose (voir « Territoire desservi » ci-dessous) au sein du Comité Syndical (assemblée délibérante de Syndicat) par représentation-substitution.

Pour information, le principe de représentativité reste identique entre les EPCI et les communes ayant la compétence AEP. Il est lié à la population des communes concernées, par exemple, 11 délégués pour Val-de-Sarthe.

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI de type syndicat mixte fermé
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	团	
Protection du point de prélèvement	Ø	
Traitement	Ø	
Transfert	Ø	
Stockage	Ø	
Distribution	Ø	

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

BRETTE-LES-PINS, CHANGE, ECOMMOY, LA QUINTE, LAIGNE-EN-BELIN, MONCE-EN-BELIN, NEUVILLE-SUR-SARTHE, PARIGNE-L'EVEQUE, SAINT-GERVAIS-EN-BELIN, SAINT-MARS-LA-BRIERE, SAINT-OUEN-EN-BELIN, SAINT-PAVACE, SAVIGNE-L'EVEQUE, TELOCHE,

Communes de Val-de-Sarthe : ETIVAL-LES-LE-MANS, FILLE-SUR-SARTHE, GUECELARD, LA SUZE-SUR-SARTHE, LOUPLANDE, PARIGNE-LE-POLIN, ROEZE-SUR-SARTHE, SPAY, VOIVRES-LES-LE-MANS.

	Oui	Non
Existence d'une CCSPL	Ø	
Existence d'un schéma de distribution	☑ 13/02/2018	
Existence d'un règlement de service	☑ 11/12/2020	
Existence d'un schéma directeur	☑ 2017	

## MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

Une convention d'achat d'eau est en vigueur avec Le Mans Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour partie (Changé et Etivallès-Le Mans et Saint-Pavace principalement). Pour le reste le SIDERM exploite ses propres ressources (8 forages alimentant 4 unités de production).

Le prix d'achat de l'eau est fixé comme suit pour l'exercice 2020 :

- ✓ Une part proportionnelle de 0,50 € par m³ livré en sortie de Le Mans Métropole.
- ✓ Le prix de revient du m³ produit en régie est de 0,50 € par m³.

## NOMBRE D'ABONNES

Le SIDERM dessert 18 056 abonnés au 31 décembre 2020 (17 835 au 31 décembre 2019).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 24,59 abonnés/km au 31 décembre 2020 (24,29 abonnés/km au 31 décembre 2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,12** habitants/abonné au 31 décembre 2020 (2,13 habitants/abonné au 31 décembre 2019).

La consommation par abonné (consommation annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 102,62 m³/abonné au 31 décembre 2020 (99,28 m³/abonné au 31 décembre 2019).

#### ABONNES DOMESTIQUES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement. Ils sont plus précisément définis comme des non-professionnels, dans le Code de la consommation.

Le SIDERM dessert 16 802 abonnés domestiques au 31 décembre 2020 (17 780 au 31 décembre 2019).

#### ARONNES NON DOMESTIQUES

Les abonnés non domestiques sont ceux pour qui le SIDERM ne facture pas pour le compte de l'agence de l'eau de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement. Par extension, on y ajoute les professionnels utilisant l'eau pour leur activité (industriels, agriculteurs, commerçants et collectivités).

Le SIDERM dessert 1 254 abonnés non domestiques au 31 décembre 2020 (587 au 31 décembre 2019).

Cependant, 3 abonnés non domestiques paient une redevance directement à l'Agence de l'Eau en 2020 (liste fournie par l'Agence de l'Eau).

#### ABONNES GROS CONSOMMATEURS

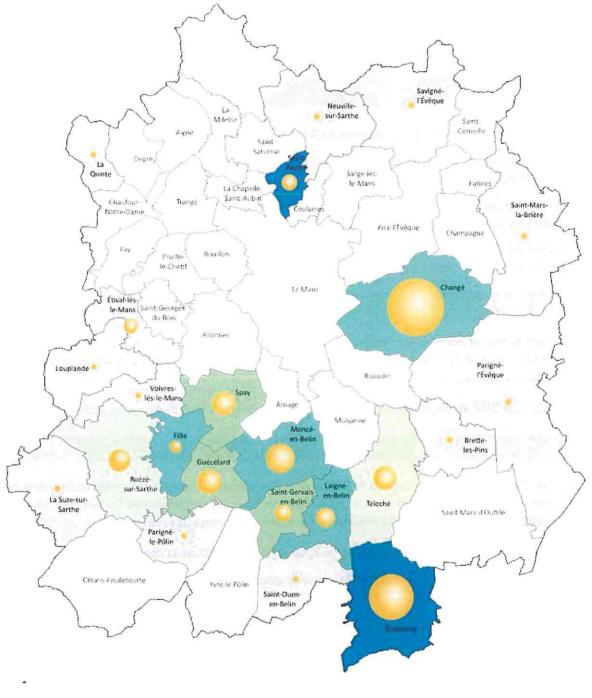
La liste des gros consommateurs (abonné qui consomme plus de 6 000 m³ par an, seuil à partir duquel la redevance pollution est plafonnée), pour un même site, est la suivante pour 2020 :

ESPRI RESTAURATION	Roëzé-sur-Sarthe	59 280 m³
SOTRAVER	Voivres-lès-Le Mans	18 777 m³
LTR INDUSTRIES	Spay	8 735 m³
HYPER U	Ecommoy	6 812 m³

## **ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE**

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est, ou peut être, raccordée. Le SIDERM dessert 38 405 habitants (Sources INSEE 2020) au 31 décembre 2020 (37 955 au 31 décembre 2019).

## Représentation des abonnés sur le territoire :





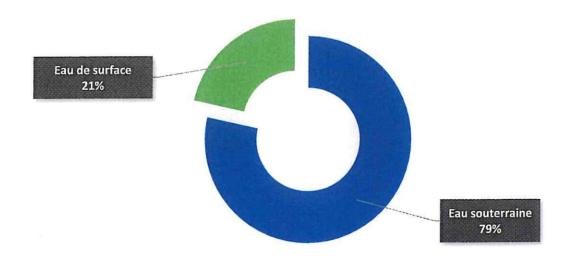
## EAUX BRUTES (PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU)

Le service public d'eau potable a prélevé 2 255 664 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé en 2019	Volume prélevé en 2020	Variation
Écommoy « Rapillard »	Nappe du Turonien	1 130 m³/j ¹	0 m³	8 320 m³	
Forage		100 m³/h	0 m³	8 320 m³	æ
Écommoy « Les Landes du Rhonne »	Nappe du Cénomanien	3 000 m³/j ¹	349 803 m³	338 213 m³	-3,31%
Forage 1			349 803 m³	338 213 m <sup>3</sup>	-3,31%
Forage 2		120 m³/h	0 m³	0 m³	
Saint-Mars-d'Outillé « La Grande Brosse »	Nappe du Cénomanien	3 000 m³/j <sup>1</sup>	813 892 m³	966 464 m³	+18,75%
Forage 1			813 204 m³	965 869 m³	+18,77%
Forage 2		150 m³/h	688 m³	595 m³	-13,52%
Yvré-le-Pôlin « Le Bois Saint Hubert »	Nappe du Cénomanien	6 000 m³/j <sup>1</sup>	959 175 m³	942 667 m³	-1,72%
Forage 1			519 287 m³	260 163 m³	-49,90%
Forage 2		150 m³/h	0 m³	263 717 m³	**
Forage 3			439 888 m³	418 787 m³	-4,80%
		TOTAL	2 122 870 m <sup>3</sup>	2 255 664 m³	+6,26%

<sup>(1)</sup> Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP.

## Part des eaux souterraines dans le volume total mis en distribution par le SIDERM :



#### **EAUX TRAITEES**

#### LES OUVRAGES DE PRODUCTION

En 2020, le service dispose de 4 sources de production, dont une utilisée seulement en secours.

## Les forages d'Ecommoy, lieu-dit « Les Landes de Rhonne »

L'unité de production des Landes de Rhonne est constituée de 2 forages se situant au Nord-Est de la commune d'Ecommoy. Le



terrain se trouve dans les bois près des communes de Saint-Marsd'Outillé et Marigné-Laillé. Il appartient à la commune d'Ecommoy qui le met à la disposition du Syndicat.

Les forages ont été réalisés aux profondeurs de 131 m (F1) et 128 m (F2) dans l'aquifère des sables cénomaniens.

L'aspiration de l'eau brute et son refoulement vers la station de traitement sont assurés par deux groupes d'exhaure de 100 m³/h (F1) et 150 m³/h (F2). Ils peuvent produire au maximum 3 000 m³/j.

Mise en service depuis 1992, la station de traitement a été totalement

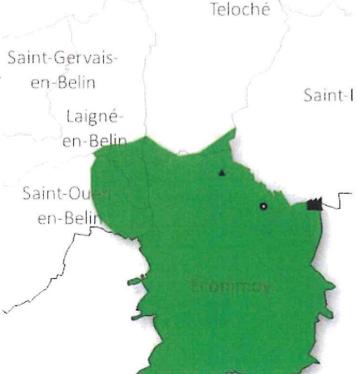
rénovée en 2003.

<u>PROTECTION DE LA RESSOURCE</u>: La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée. (Pour plus d'information, voir annexe ARS).

La filière de traitement est ainsi constituée : élimination du fer par oxydation biologique, élimination du CO<sub>2</sub> par adjonction de soude (mise à l'équilibre calco-carbonique), stérilisation au chlore gazeux.

L'eau traitée est stockée dans les réservoirs de 2 000 m³ situés à 1 500 m, au lieu-dit « l'Armenaudière ».





Le secteur desservi par les forages des Landes du Rhonne concerne

Saint-I 2 699 abonnés, au 31 décembre 2020, répartis sur 4 communes du territoire syndical :

En totalité	ECOMMOY	2 634
Partiellement	SAINT-OUEN-EN-BELIN	34
	LAIGNE-EN-BELIN	23
	TELOCHE	8

## Le forage d'Ecommoy, lieu-dit « Rapillard »



Cette seconde unité de production est également située sur la commune d'Ecommoy. Elle a été mise en service en 1976 sur un terrain appartenant à la commune d'Ecommoy, et mise à disposition du Syndicat au lieu-dit « Rapillard ».

Le forage a été réalisé à une profondeur de 40 m dans l'aquifère du Turonien et est équipé de deux pompes exhaures de 40 et 80 m³/h. Des travaux ont été engagés, fin 2019, pour le remplacement de ces deux pompes par un seul groupe motopompe de 100 m³/h.

Le forage peut produire jusqu'à 1 130 m³/j (Arrêté de DUP).

Ce forage est destiné au renforcement et à la sécurisation de la distribution d'eau potable sur Ecommoy. Des canalisations de refoulement et de distribution ont également été mises en place entre ce forage et les réservoirs de l'Armenaudière.

Ce forage est aujourd'hui très peu utilisé.

<u>PROTECTION DE LA RESSOURCE</u>: La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-àvis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée. (Pour plus d'information, voir annexe ARS).

La filière de traitement du site est très simple car l'eau prélevée nécessite peu de traitement. Ainsi, seule une stérilisation à la javel est installée (réserve de javel et pompe doseuse).

Le secteur desservi est identique à celui des Landes de Rhonne (voir page précédente).

## Les forages de Saint-Mars-d'Outillé, lieu-dit « La Grande Brosse »



Les deux forages de Saint-Mars-d'Outillé sont situés au lieu-dit « La Grande Brosse », dans la forêt de Saint-Mars-d'Outillé.

Le forage F1 a été réalisé à une profondeur de 125 m et mis en service en 1989. F2 a, quant à lui, été réalisé à une profondeur de 135 m et mis en service en juin 2012.

Ils peuvent produire au maximum 3 000 m³/j.

Ils bénéficient des périmètres de protection réglementaires. F2 contient nettement moins de manganèse que F1 et de ce fait, la station fonctionne

désormais sur F2. F1 est utilisée en sécurisation.

L'aspiration de l'eau brute dans la nappe cénomanienne et son refoulement vers la station de traitement sont assurés par un groupe électropompe de 150 m³/h jusqu'au réservoir d'une capacité de 2 000 m³.

<u>PROTECTION DE LA RESSOURCE</u>: La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-àvis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée. (Pour plus d'information, voir annexe ARS).

La filière de traitement est ainsi constituée : élimination du fer et du manganèse par oxydation biologique, une mise à l'équilibre calco-carbonique par injonction de soude, filtration sur le sable de quartz et dioxyde de manganèse (procédé OTV Mangagran utilisé seulement avec le forage 1) ainsi qu'une désinfection par injection de javel.

Changé syndical: Partiellement Ruaudin Arnage Mulsanne Brette-Moncéles-Pins en-Belin Teloché Saint-Gervaisen-Belin Saint-Mars-d'Outillé Laignéen-Belin

Saint-Ouen-

en-Belin

Le secteur desservi par la station de Saint-Marsd'Outillé concerne **3 630 abonnés**, au 31 décembre 2020, répartis sur 7 communes du territoire syndical:

TELOCHE 1 372

LAIGNE-EN-BELIN 1 062

SAINT-GERVAIS-EN-BELIN 824

CHANGE 280

MONCE-EN-BELIN 81

PARIGNE-L-EVEQUE 7

BRETTE-LES-PINS 4

## Les forages d'Yvré-le-Pôlin, lieu-dit « Le Bois Saint-Hubert »



Conformément à l'étude de sécurisation de 2001, trois nouveaux forages au Cénomanien ont été réalisés en 2009 sur la commune d'Yvré-le-Pôlin. A l'issue des procédures administratives les déclarant d'utilité publique, les travaux de construction de la nouvelle usine, des deux réservoirs et des réseaux de transfert ont pu être lancés en juillet 2011 et ont été achevés en avril 2012.

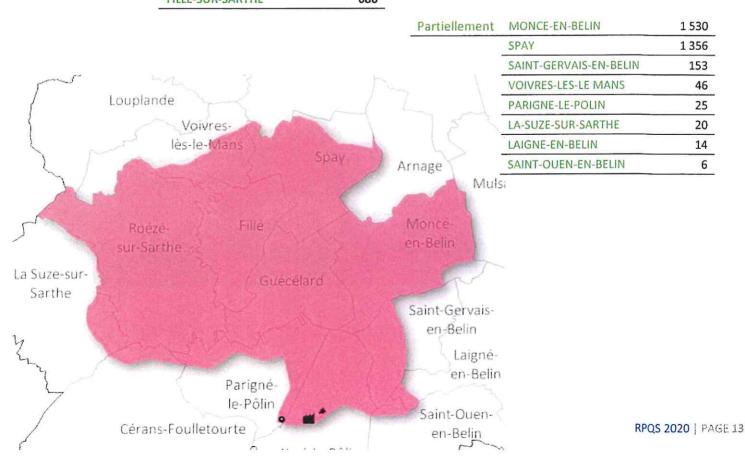
L'usine, située au lieu-dit « Le Bois Saint-Hubert » sur la commune d'Yvréle-Pôlin est en service depuis mai 2012. Les deux réservoirs sont, quant à eux, implantés au lieu-dit « La Gueule des Bois » sur la commune de Parigné-le-Pôlin. Ils sont d'une capacité de 2 x 2 000 m³. Ces deux réservoirs ont contribué à résorber le déficit de stockage qui avait été constaté dans le Schéma Départemental d'eau potable.

Les trois nouveaux forages permettent de produire 300 m³/h en fonctionnement normal pour une production annuelle d'un peu plus de 1 100 000 m³. La production pourra atteindre 450 m³/h et 9 000 m³/j en pointe (en cas de crise). La filière de traitement comprend une déferrisation par voie biologique, une désinfection par injection de javel et une mise à l'équilibre calco-carbonique par injonction de soude.

<u>PROTECTION DE LA RESSOURCE</u>: La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-àvis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée (pour plus d'information, voir annexe ARS).

Le secteur desservi par la Station d'Yvré-le-Pôlin concerne 6 526 abonnés, au 31 décembre 2020, répartis sur 11 communes du territoire syndical :

En totalité	GUECELARD	1 406
	ROEZE-SUR-SARTHE	1 284
	FILLE-SUR-SARTHE	686



#### **VOLUMES PRODUITS**

Les volumes produits diffèrent des volumes prélevés car les usines de traitement génèrent des pertes, par exemple : le lavage des filtres ou les mesures de qualité (chlore, turbidité, pH).

Ressource et implantation	Volume produit en 2019	Volume produit en 2020	Variation
Écommoy « Rapillard »	0 m³	8 320 m³	
Écommoy « Les Landes de Rhonne »	344 497 m³	315 552 m³	-8,40%
Saint-Mars-d'Outillé « La Grande Brosse »	789 416 m³	950 268 m³	+20,38%
Yvré-le-Pôlin « Le Bois Saint Hubert »	945 750 m³	907 067 m³	-4,09%
TOTAL Volume produit (V1)	2 079 663 m³	2 181 207 m³	+4,88%

## **VOLUMES IMPORTES (ACHAT)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le volume des achats d'eau traitée a fortement évolué. Ainsi, cette eau provient désormais de trois unités de production appartenant à Le Mans Métropole et gérées en régie.

Leur fonctionnement est détaillé dans les pages suivantes.

Fournisseur	Volume acheté en 2019	Volume acheté en 2020	Variation
Le Mans Métropole			
Sources principales :			
UPEP - Usine de l'Epau	NR	484 399 m³	-
Forage 1 de Saint-Pavace	NR	116 831 m³	-
Forage 2 de Saint-Pavace	NR	58 171 m³	<u></u> -
TOTAL eaux traitées achetées (V2)	488 922 m³	664 301 m³	+35,87%

## L'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau (UPEP)

Le captage de l'UPEP de l'Epau dans la rivière Huisne permet d'assurer un débit nominal de 3 000 m³/h et de 60 000 m³/j. Ce type d'ouvrage permet le traitement d'une eau dite « de surface » par opposition aux eau souterraines captées par les forages.

L'aspiration de l'eau brute et son refoulement vers le bassin de mélange rapide sont assurés par deux groupes électropompes de 500 m³/h et trois groupes électropompes de 1 000 m³/h.

La hauteur manométrique totale est de 110 mètres, les pompes étant maintenues amorcées par mise sous vide du collecteur d'aspiration.

La filière de traitement est classique, du type : coagulation, floculation, décantation, filtration sur sable, ozonation, filtration sur charbon actif en grains, post-chloration.

L'eau traitée est refoulée par trois groupes électropompes de 1 000 m³/h, et deux groupes électropompes de 500 m³/h.

Partiellement

Le secteur desservi par l'UPEP de l'Epau concerne 4 126 abonnés, au 31 décembre 2020, répartis sur 10 communes du territoire syndical :

CHANGE

ETIVAL-LES-LE MANS

3 054 820

	LITYAL-LLS-LL IVIAINS	020
	VOIVRES-LES-LE MANS	88
	MONCE-EN-BELIN	82
	LOUPLANDE	28
	SPAY	24
	SAINT-PAVACE	17
	LA-QUINTE	10
	SAINT-MARS-LA-BRIERE	2
1 7	PARIGNE-L'EVEQUE	1
La S	Saint-	7 ( )
Quinte Degré	Saturnin	
	Sarge Sarge	é-lès-
	Saint- le-N	
	Pavace	
Chaufour- Trangé La	(hanelle-	
Motre-Dame Sa	int-Aubin Coulaines	Yvré-l'Évêque
Totte-ballie		TVIE-I Evedue
		)
Fay \$ Rouille	1	Champagné \
( Nounc	on 4	
2 Pruillé-	3	
le-Chétif	Le Mans	
Étival-lès	£	
le-Mans Saint-Georges-	<b>~</b>	
du-Bois	<u> </u>	Changé
h	onnes	
All	onnes	
50		
Louplande	= -/ Z \	Ruaudin
Voivres-	5	Nuaddiii
lès-le-Mans		h <sub>y</sub>
105 10 170115	pay Arnage	The free from
i i ye s	/ Alliage 1	

### Le forage de Saint-Pavace F1, lieu-dit « Le Moulin aux Moines »

Ce premier forage se situe rive gauche dans le lit majeur de la Sarthe, à 70 m du cours de cette rivière, dans le méandre au nord du bourg.

Il a été réalisé à une profondeur de 178 m dans l'aquifère des sables cénomaniens.

L'aquifère, de type captif, est alimenté essentiellement de manière latérale, compte-tenu de l'importance des niveaux marneux qui le séparent de la couverture tertiaire. Les affleurements des sables cénomaniens qui s'étendent vers le Nord et vers l'Ouest jouent certainement un rôle important dans cette alimentation.

L'ensemble du méandre, avec une surface horizontale voisine de l'altitude + 46 m, se trouve en zone inondable. La tête du forage et la station de traitement ont donc été surélevées pour être hors d'eau en période de crue.

L'aspiration de l'eau brute et son refoulement vers la station de traitement sont assurés par un groupe d'exhaure de 150 m³/h.

Mis en service depuis fin janvier 1996, le forage de Saint-Pavace peut ainsi produire 3 000 m³/j au maximum. Le forage est équipé d'une cimentation annulaire sur 120 m dans sa partie supérieure.

La filière de traitement est ainsi constituée : élimination du fer par oxydation biologique, élimination du CO<sub>2</sub> par adjonction de soude (mise à l'équilibre calco-carbonique), stérilisation au chlore gazeux.

L'eau traitée est stockée dans le réservoir sur tour de 2 000 m³ implanté à Trangé (Château d'eau de Pannetière 2).

Le secteur desservi par le forage de Saint-Pavace concerne **921 abonnés**, au 31 décembre 2020, répartis sur 2 communes du territoire syndical :

Partiellement	SAINT-PAVACE	898
	NEUVILLE-SUR-SARTHE	23



## Le forage de Saint-Pavace F2, lieu-dit « Le Moulin aux Moines »

Ce deuxième forage sur Saint-Pavace a été mis en service en 1998 sur le terrain appartenant au SIDERM au lieu-dit « le Moulin aux Moines » à Saint-Pavace.

Il a été réalisé à une profondeur de 190 m dans l'aquifère des sables cénomaniens.

Ce forage est plus spécialement destiné au renforcement et à l'amélioration de la distribution d'eau potable sur Sargé-lès-Le Mans.

Des canalisations de refoulement et de distribution ont également été mises en place entre ce forage et la station de traitement et de surpression construite sur Sargé-lès-Le Mans.

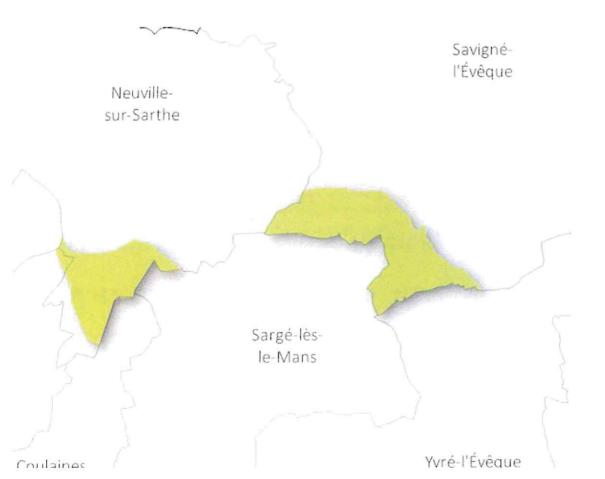
Les forages de Saint-Pavace bénéficient de périmètres de protection immédiate (partie occidentale du méandre acquise en propriété par le SIDERM), rapprochée centrale et rapprochée périphérique. L'aquifère exploité bénéficie d'une excellente protection superficielle (terrains Eocène).

La filière de traitement du site de Sargé-lès-Le Mans est ainsi constituée : élimination du fer par oxydation biologique, élimination du CO<sub>2</sub> par adjonction de soude (mise à l'équilibre calco-carbonique), stérilisation au chlore gazeux.

Le secteur desservi par la Station de Sargé-lès-Le Mans concerne **154 abonnés**, au 31 décembre 2020, répartis sur 3 communes (très partiellement) du territoire syndical :

	NEUVILLE-SUR-SARTHE	19
Partiellemen	t SAVIGNE-L'EVEQUE	124

RPQS 2020 | PAGE 17



#### VOLUMES COMPTABILISES

Commune	Volume consommé en 2019	Volume consommé en 2020	Variation
Brette-les-Pins	650 m³	819 m³	+26,00%
Change	287 015 m³	324 539 m³	+13,07%
Ecommoy	253 268 m³	244 139 m³	-3,60%
Etival-lès-Le Mans	69 073 m³	72 483 m³	+4,94%
Fillé-sur-Sarthe	60 164 m³	64 213 m³	+6,73%
Guécélard	122 499 m³	134 482 m³	+9,78%
La Quinte	2 960 m³	4 963 m³	+67,67%
La Suze-sur-Sarthe	1 569 m³	1 547 m³	-1,40%
Laigné-en-Belin	96 270 m³	99 156 m³	+3,00%
Louplande	3 650 m³	2 855 m³	-21,78%
Moncé-en-Belin	150 411 m³	163 731 m³	+8,86%
Neuville-sur-Sarthe	14 518 m³	11 538 m³	-20,53%
Parigné-l'Evêque	2 342 m³	2 697 m³	+15,16%
Parigné-le-Pôlin	5 347 m³	6 629 m³	+23,98%
Roëzé-sur-Sarthe	208 833 m³	196 002 m³	-6,14%
Saint-Gervais-en-Belin	88 296 m³	98 778 m³	+11,87%
Saint-Mars-la-Brière	182 m³	186 m³	+2,20%
Saint-Ouen-en-Belin	9 035 m³	8 188 m³	-9,37%
Saint-Pavace	91 009 m³	102 569 m³	+12,70%
Savigné-l'Evêque	8 107 m³	9 172 m³	+13,14%
Spay	139 830 m³	142 073 m³	+1,60%
Teloché	115 268 m³	118 909 m³	+3,16%
Voivres-lès-Le Mans	40 296 m³	33 878 m³	-15,93%
TOTAL	1 770 592 m³	1 843 546 m³	+4,12%

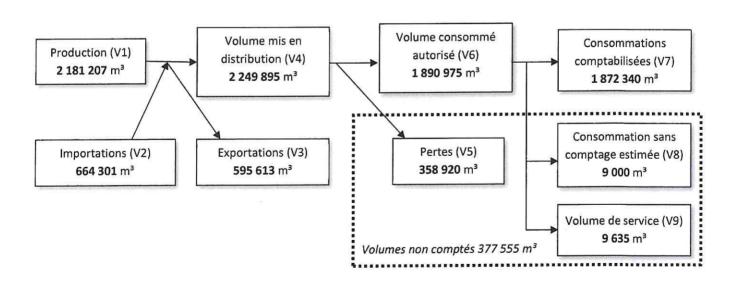
Ce volume est différent du volume comptabilisé (V7) renseigné dans le tableau de la page suivante « Synthèse des volumes ».

En effet, la répartition par commune ne tient pas compte des volumes de dégrèvement qui ne sont comptabilisés que de manière globale.

## Tableau de synthèse des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 :

Volume prélevé	2 255 664 m³
Volume produit (V1)	2 181 207 m <sup>3</sup>
Volume importé (V2)	664 301 m <sup>3</sup>
Volume exporté (V3)	595 613 m³
Volume distribué (V4)	2 249 895 m³
Volume perdu (V5)	358 920 m³
Volume consommé autorisé (V6)	1 890 975 m³
Volume comptabilisé (V7)	1 872 340 m³
Volume consommé sans comptage (V8)	9 000 m³
Volume de service (V9)	9 635 m³

## Bilan graphique des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 :



#### STOCKAGE

Le stockage principal de l'eau traitée et achetée à l'usine de l'UPEP est celui de Gazonfier, implanté sur la commune du Mans.

Cet ouvrage dessert les secteurs haut et bas service de la ville du Mans, une grande partie de Le Mans Métropole et quelques communes du SIDERM (Changé et Etival-lès-Le Mans principalement).

La durée moyenne d'alimentation, uniquement à partir de ce stockage, est d'environ une journée en période normale et inférieure à une journée en période de pointe.

Enfin, le SIDERM ne dispose plus de château d'eau depuis le retrait des communes de Le Mans Métropole, seulement trois sites de **réservoirs au sol**, liés à chaque unité de production du territoire :

## ECOMMOY, l'Armenaudière



2 x 1000 m<sup>3</sup>

PARIGNE-LE-POLIN, la Gueule des Bois



2 x 2000 m<sup>3</sup>

SAINT-MARS-D'OUTILLE, la Grande Brosse



2 000 m<sup>3</sup>

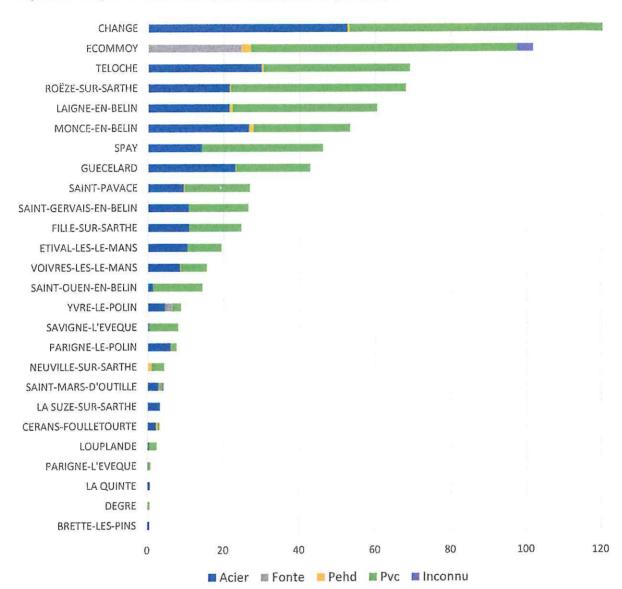
CAPACITE TOTALE

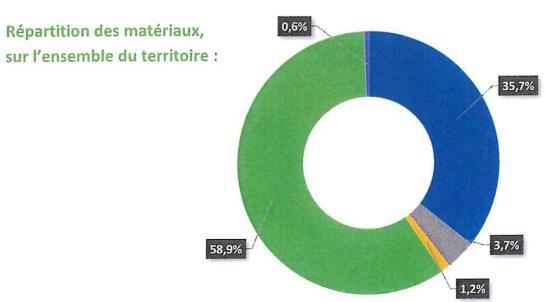
8 000 m

## LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du SIDERM est de 734 km au 31 décembre 2020.

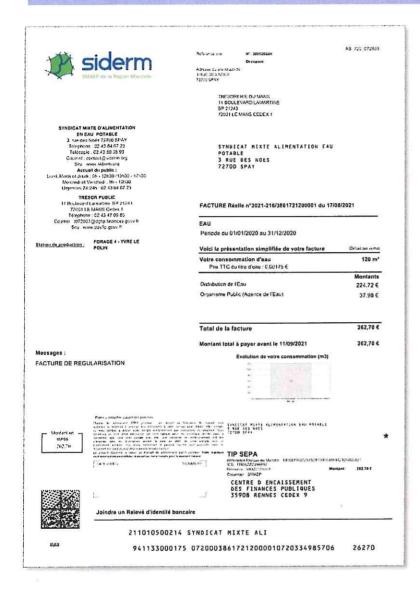
## Répartition par commune et par matériaux (en km) :





## TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

#### MODALITES DE TARIFICATION



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

La délibération du 13 décembre 2019 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et celle du 11 décembre 2020 les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Les tarifs applicables aux 1er janvier 2020 et 1er janvier 2021, sont identiques.

## Ils sont répartis de la manière suivante :

Abonnement annuel:	50,00 €	
Coût du m³:	1,320 €	
Redevances Agence de l'Eau :	0,3384 €	
Prélèvement sur la ressource en eau (par m³)	0,0384 €	
Pollution domestique (par m³)	0,300€	
Taux de TVA :	5,50 %	

## FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

La présentation de la facture est réglementée. Elle se compose de deux rubriques :

- Distribution de l'eau ;
- Organisme public.

La rubrique Distribution de l'eau comporte plusieurs lignes de facturation :

Abonnement : son montant est forfaitaire et est indépendant de la quantité d'eau consommée ;



<u>Eau</u> : cette ligne correspond au volume d'eau effectivement consommé par l'abonné, tel que relevé au compteur ;

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : cette redevance est destinée à l'Agence de l'Eau dont dépend la commune pour financer des actions de préservation de la ressource en eau. Son prix au mètre cube est fixé par l'Agence de l'Eau dans les limites légales.

La rubrique **Organisme public** comprend la redevance pollution domestique perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ces agences ont pour missions de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.

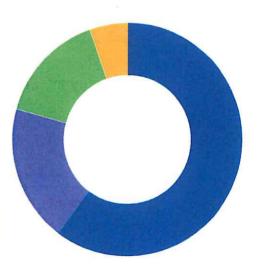
Selon l'arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, la facture

doit également mentionner le coût de l'abonnement ainsi que le prix TTC du litre (hors abonnement).

# Les tarifs applicables au 1er janvier 2020 et au 1er janvier 2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'Insee (120 m³/an) restent identiques.

Ils sont répartis de la manière suivante :

Abonnement annuel:	50,00 €
Consommation :	158,40 €
Redevances Agence de l'Eau :	40,61€
Prélèvement sur la ressource en eau (par m³)	4,61€
Pollution domestique (par m³)	36,00€
TVA:	13,70 €
TOTAL TTC pour 120 m <sup>3</sup>	262,70 €
PRIX TTC au m³	2,19€



Ces tarifs sont appliqués pour toutes les communes du SIDERM (hors Ecommoy – voir page suivante).

La facturation est majoritairement effectuée sur une période de 6 mois (tous les deux mois pour la facturation échelonnée et les gros consommateurs).

## **Tarification sur Ecommoy**

Lors de son adhésion, Ecommoy disposait de tarifs inférieurs à ceux du SIDERM. C'est pourquoi, en accord avec la commune, il a été décidé d'un lissage des prix sur son territoire, en vue d'une convergence à l'horizon 2028.

Les tarifs applicables aux 1er janvier 2020 et 1er janvier 2021 sont les suivants :

## Détail des tarifs par m<sup>3</sup> consommé :

	2020		2021
Abonnement annuel :	43,00 €	+9,30 %	47,00 €
Coût du m³:	1,157 €	+1,56 %	1,175 €
Redevances Agence de l'Eau :	0, 3384 €	=	0,3384 €
Prélèvement sur la ressource en eau (par m³)	0,0384 €	=	0,0384 €
Pollution domestique (par m³)	0,300€	=	0,300 €
Taux de TVA :	5,50 %	=	5,50 %

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une consommation de référence d'un ménage selon l'Insee (120 m³/an) sont donc les suivants :

## Total facturé, pour une consommation de référence à 120 m³ par an :

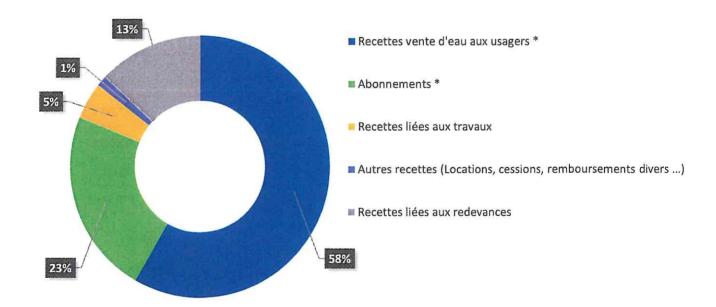
	2020		2021
Abonnement annuel:	43,00 €	+9,30 %	47,00 €
Coût du m³:	138,84 €	+1,56 %	141,00 €
Redevances Agence de l'Eau :	40,61 €	=	40,61 €
Prélèvement sur la ressource en eau (par m³)	4,61 €	=	4,61€
Pollution domestique (par m³)	36,00 €	=	36,00€
TVA:	12,23 €	+2,77 %	12,57 €
TOTAL TTC pour 120 m <sup>3</sup>	234,68 €		241,18€
PRIX TTC au m³	1,96 €	+ 2,77 %	2,01€

Type de recette	Exercice 2019	Exercice 2020
Recettes vente d'eau aux usagers *	3 095 076 €	3 633 738 €
Dont abonnements *	823 440 €	1 023 744 €
Recettes liées aux travaux	170 685 €	202 148 €
Autres recettes (Locations, cessions, remboursements divers)	41 011 €	61 294 €
Recettes liées aux redevances	611 501 €	582 787 €

<sup>\*</sup> Montants réellement constatés. Ils peuvent différer des montants inscrits aux Comptes Administratifs des exercices correspondants.

## Recettes globales:

✓ Le total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2020 est de 3 095 076 € (3 039 850 € au 31 décembre 2019).



## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	622 141 €	954 482 €
Montants des subventions	46 320 €	108 080 €

#### ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31/12 (montant restant dû)		5 652 908 €	5 323 839 €
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	324 444 €	329 070 €
Wontain rembourse durant revertice	En intérêts	198 201 €	192 037 €

#### **AMORTISSEMENTS**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

	2020 875 803 € Première dotation correspondant à un exercice normal		Première dotation correspondant à un exercice normal
-	2019	1 776 371 €	Cette dotation correspond donc à un double de l'exercice, soit 898 190 € (report de 2018) et 878 181 € (2019)
	2018	Reporté à N+1	Suite au retrait des communes de LMM et sur recommandation du Trésor Public, l'ensemble des amortissements ont été reportés sur l'exercice 2019
	2017	1 962 930 €	Y compris communes de LMM
	2016	1 958 005 €	Y compris communes de LMM
	2015	1 822 470 €	Y compris communes de LMM

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

## QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	2019		20	)20
Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	82	0	92	0
Paramètres physico- chimiques	88	2	92	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} \times 100$$

# Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

	2019	2020
Analyses	Taux de conformité	Taux de conformité
Microbiologie (P101.1)	100,0%	100,0%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97,7%	98,7%

Le rapport annuel 2020 de la qualité des eaux de l'ARS est joint en annexe.

## INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ✓ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- ✓ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2020 est de **120/120** (120/120 en 2019).

		Barème	Valeur	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
	PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (Ne sont décomptés que si la totalité des points a été ob			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,5%	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose 0 à 15 points sous conditions (2)	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	95%	15
	PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GE (Ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été ol	STION DES RESEAU btenus en partie A et B	IX (75 po	ints)
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
	TOTAL	Note sur 120		1.20

<sup>(1)</sup> L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

<sup>(2)</sup> L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

## RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$rendement \ du \ r\'eseau = \frac{V_6 + \ V_3}{V_1 + \ V_2} \times 100$$

2020	87,39%
2019	86,65%
2018	85,46%
2017	85,20%
2016	83,30%

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution est de : 85,07%

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution = 
$$\frac{v_7}{v_4}$$

Le rendement moyen sur les trois dernières années (VP.225) est de 86,49%.

Pour information, le rendement seuil à atteindre par défaut (VP.226) est de 66,85 %.

L'amélioration du rendement reste l'objectif prioritaire pour l'année 2020 et les années à venir. Dans ce cadre, le SIDERM poursuit son travail d'amélioration de la détection des fuites en inscrivant dans son budget les crédits nécessaires à l'investissement dans des outils performants.

## INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés = 
$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times linéaire \ du \ réseau \ de \ desserte \ en \ km}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes d'eau non comptés est de 1,41 m³/j/km (1,40 en 2019).

## INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont, d'une part, le reflet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau = 
$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times linéaire \ du \ réseau \ de \ desserte \ en \ km}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 1,34 m³/j/km (1,41 en 2019).

## TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le rapport, exprimé en pourcentage, entre moyenne du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) sur 5 ans et la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 3 dernières années (depuis le retrait de LMM), 10,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés :

2020		1,8 km		
	2019	1,6 km		
	2018	6,7 km		

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,46% (0,43% en 2019).

taux moyen de renouvellement des réseaux = 
$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{3 \times linéaire du réseau de desserte en km} \times 100$$

## INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80,0% (80,0% en 2019).

# INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

## TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance.

 $taux\ d'occurence\ des\ interruptions\ de\ service = \frac{nombre\ d'interruptions\ de\ service\ non\ programm\'ees}{nombre\ d'abonn\'es\ du\ service} \times 1000$ 

Pour l'année 2020, **53** interruptions de service non programmées ont été dénombrées (52 en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **2,94** pour 1 000 abonnés (2,92 en 2019).

## DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement (dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel, préexistant ou neuf, et au retour du contrat d'abonnement signé).

$$taux\ de\ respect = \frac{nombre\ d'ouvertures\ de\ branchements\ ayant\ respect\'e le\ d\'elai}{nombre\ total\ d'ouvertures\ de\ branchements} \times 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai de 5 jours est de 96,19% (90,00 % en 2019).

## DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée technique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$dur\'{e}e~d'extinction~de~la~dette = \frac{encours~de~la~dette~au~31~d\'{e}cembre~de~l'exercice}{\'{e}pargne~brute~annuelle}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	5 652 908 €	5 323 839 €
Epargne brute annuelle en €	1 277 318 €	1 775 474 €
Durée d'extinction de la dette	4,43 ans	3 ans

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 3 ans (4,43 ans en 2019).

Cette réduction significative s'explique par un résultat d'exploitation plus important et un encours de la dette en diminution puisque le SIDERM n'a plus emprunté depuis 2015.

## TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31 décembre 2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = 
$$\frac{montant \ d'impayés}{chiffre \ d'affaire \ TTC} \times 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés tel que connu au 31/12	47 051,50 €	83 908,85 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux)	3 888 553,36 €	4 216 525,00 €
Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,21%	1,99%

Pour l'année 2020, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de 1,99% (1,21% en 2019).

Cette augmentation peut s'expliquer par la crise sanitaire qui a pu engendrer des difficultés de paiement pour certains abonnés.

## TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

## Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues



Nombre de réclamations écrites reçues par la Collectivité : 422.

$$taux\ de\ r\'eclamations = \frac{nombre\ de\ r\'eclamations\ laissant\ une\ trace\ \'ecrite}{nombre\ total\ d'abonn\'es\ du\ service} \times 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 23,37 pour 1 000 abonnés (19,51 en 2019).

La problématique du retard de facturation c'est terminé en septembre 2020. Ainsi le nombre de réclamation dû à la facturation est toujours élevé.

De plus, pour ce rapport, le décompte des demandes d'interventions avant compteur a été revu.

## INFO-FUITES

Cet indicateur prend en compte tous les courriers envoyés aux abonnés les informant d'une suspicion de fuite et ce, que cela ait été décelé par la télérelève ou bien par une relève manuelle.

Pour l'année 2020, le taux d'information est de 100,52 pour 1 000 abonnés (60,27 en 2019).

## ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

## Actions de solidarités

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

## Entrent en ligne de compte :

- ✓ Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- ✓ Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante ou la commission habilitée de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au total, en 2020, 178 329,37 € (125 939,49 € au titre de 2019) ont été abandonnés (créances irrécouvrables, remises gracieuses, FSL et CCAS), soit 0,0955 €/m³ au titre de l'année 2020 (0,0711 €/m³ au titre de 2019).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1-1 du CGCT)

## Coopération internationale

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.



72560 CHANGÉ (FRANCE)

Opération financée : Réhabilitation d'un ancien forage Localisation de l'opération : Village de Goumanko, MALI

Association: Les Amis de Badia-Goumanko

Montant de la subvention accordée : 3 000 €



Création d'un réservoir pour l'alimentation du village

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Indicat	ndicateurs descriptifs des services		2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	37 955	38 405
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,19	2,19
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service	5	5
Indicat	eurs de performance	2019	2020
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,0%	100,0%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,7%	98,7%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,65%	87,39%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,4	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,4	1,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,43%	0,46%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0%	80,0%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	125 939,49 €	178 329,37 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,92	2,94
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90,00%	96,19%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,43 ans	3,0 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,21%	1,99%
P155.1	Taux de réclamations	19,51	23,37